

Réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 361 de l'Assemblée sur les implications politiques pour l'Europe de l'intervention soviétique en Afghanistan (Londres, 28 avril 1981)

Légende: Le 28 avril 1981, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) transmet le projet de réponse du Conseil de l'UEO à la recommandation 361 de l'Assemblée sur les implications politiques pour l'Europe de l'intervention soviétique en Afghanistan.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL:
http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_recommandation_361_de_l_assemblee_sur_les_implications_politiques_pour_l_europe_de_l_intervention_sovietique_en_afghanistan_londres_28_avril_1981-fr-591b9e95-c35c-43ca-92ef-aea115db3206.html

Date de dernière mise à jour: 20/03/2017



UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

C (81) 66

Original français/anglais

28 avril 1981

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Recommandation No 361

sur les implications politiques pour l'Europe
de l'intervention soviétique en Afghanistan

(Doc. C (80) 171)

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-joint un projet de réponse à la recommandation No 361 de l'Assemblée.

Ainsi qu'il a été convenu, ce projet sera considéré
comme approuvé, et sera transmis à l'Assemblée, si aucune
délégation n'exprime un avis contraire avant le jeudi 7 mai
à 18 heures.

9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

Projet de réponse à la recommandation No 361
(Doc. WPM (81) 17/2)

1. Les Etats membres de l'U.E.O. ont toujours considéré la détente comme un processus universel, indivisible et général, qui implique entre autres le respect des principes du droit international et de la coexistence pacifique entre les Etats. Depuis l'invasion de l'Afghanistan par les troupes soviétiques ils n'ont cessé de dénoncer avec vigueur cette intervention, qui a été condamnée par la grande majorité de la communauté internationale et qui constitue une violation inacceptable de la Charte des Nations unies et des principes inscrits dans l'Acte final d'Helsinki. Les pays membres de l'U.E.O. demandent le retrait immédiat des troupes soviétiques d'Afghanistan, et demandent à toutes les parties concernées d'oeuvrer à l'urgente réalisation d'une solution politique et à la création des conditions nécessaires pour que les réfugiés afghans puissent rentrer volontairement chez eux en sécurité et dans la dignité. Les pays membres de l'U.E.O. réaffirment le droit du peuple afghan de déterminer sa propre forme de gouvernement et de choisir son régime économique, politique et social sans intervention extérieure, subversion, coercition ou contrainte d'aucune sorte. Les Etats membres de l'U.E.O. répètent que le maintien de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance politique et du caractère neutre et non aligné de l'Afghanistan est indispensable à une solution pacifique du problème.

.../...

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE
C (81) 66

2. Les gouvernements des Etats membres de l'U.E.O., soucieux de rechercher la plus large concertation possible dans les cadres institutionnels appropriés, ont exprimé à plusieurs reprises leur détermination de mettre tout en oeuvre pour obtenir l'application intégrale, par tous les pays signataires, des dispositions de l'Acte final d'Helsinki. Lors de la première phase de la réunion de Madrid consacrée à l'examen de la mise en oeuvre de l'Acte final au cours des deux dernières années, depuis la réunion de Belgrade, les délégations des pays signataires des Accords de Paris ont fait de fermes déclarations dans ce sens.

: 3. Durant la deuxième phase, consacrée à l'examen de
: nouvelles propositions, ils s'efforcent d'aboutir à un
: document final substantiel et équilibré, contenant des
: décisions concrètes dans tous les domaines couverts par
: l'Acte final, et notamment dans ceux des droits de l'homme,
: des contacts humains, de l'information, et des aspects
: militaires de la sécurité.

: 4. En ce qui concerne ce dernier domaine, ils apportent
leur plein appui à la proposition d'un des Etats membres de
l'U.E.O. visant à provoquer une conférence sur le désarmement
en Europe pour négocier dans une première phase des mesures
de confiance significatives au plan militaire, vérifiables et
contraignantes, applicables à l'ensemble du continent européen
de l'Atlantique à l'Oural.

.../...

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

5. En ce qui concerne les M.B.F.R., ceux des pays membres qui participent à ces négociations ont présenté le 20 décembre 1979 de nouvelles propositions constructives en vue d'un accord de première phase simplifié, destiné à accélérer la conclusion d'un tel accord et à ouvrir la voie à l'établissement de la parité dans les effectifs militaires en Europe centrale.

Le Conseil réitère son soutien au processus SALT. A ce propos, il se réjouit de ce que la nouvelle administration américaine ait l'intention de poursuivre le processus SALT. : Par ailleurs, il note que des conversations préliminaires se sont déroulées en automne de l'année dernière à Genève entre les Etats-Unis et l'Union soviétique concernant les armes nucléaires de portée moyenne.

Le retrait d'Europe de 1000 ogives nucléaires américaines dans le cadre de la décision prise le 12 décembre 1979 à la réunion spéciale de ministres des affaires étrangères et de la défense de l'OTAN, est achevée.

6. Le Conseil rappelle qu'à la réunion ministérielle de décembre 1980 du Comité des plans de défense, l'OTAN a clairement démontré sa volonté d'améliorer son potentiel militaire, notamment à la suite des événements en Afghanistan et dans le

.../...

: Golfe. Des déclarations dans le même sens ont été faites
: au Conseil de l'Atlantique nord. Il est désormais admis par
tous qu'il importe de consentir les efforts et les sacrifices
nécessaires à la dissuasion et à la défense, tant dans le
domaine conventionnel que dans le domaine nucléaire. En ce
qui concerne ce dernier aspect, le Conseil note que la mise
en oeuvre du volet modernisation de la décision du 12 décembre
1979 concernant les armes nucléaires de théâtre en Europe est
poursuivie par les pays concernés suivant le calendrier fixé
en vue de la mise en service des premiers systèmes d'ici à la
fin 1983. Les pays intéressés soulignent à nouveau l'importance
qui s'attache à poursuivre la modernisation des armements et les
négociations sur le contrôle des armements suivant une approche
parallèle et complémentaire.

7. Les pays membres de la Communauté européenne entendent
maintenir et approfondir leurs relations étroites avec la
Yougoslavie, à laquelle ils sont déjà liés par un accord de
commerce et de coopération.

8. A l'issue de la réunion du Conseil européen de
décembre 1980 à Luxembourg, les Neuf ont indiqué leur souci
de se conformer strictement, dans leurs relations avec la
Pologne, à la Charte des Nations unies et aux principes de
l'Acte final d'Helsinki.

Dans ce contexte, ils ont rappelé qu'en souscrivant à
ces principes, les Etats signataires de l'Acte final se sont
engagés notamment :

.../...

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

C (81) 66

- à respecter le droit de chaque pays de choisir et de développer librement son système politique, social, économique et culturel, ainsi que celui de déterminer ses lois et ses règlements;

- à s'abstenir de toute intervention directe ou indirecte, individuelle ou collective, dans les affaires intérieures ou extérieures relevant de la compétence nationale d'un autre Etat participant, quelles que soient leurs relations mutuelles;

- à reconnaître le droit de chaque peuple de poursuivre à son gré et sans ingérence extérieure son développement politique, économique, social et culturel.

En conséquence, les Neuf ont appelé tous les Etats participants à se conformer à ces principes à l'égard de la Pologne et du peuple polonais. Ils ont souligné que toute autre attitude aurait sur l'avenir des relations internationales en Europe et dans le monde des conséquences très graves.

Ils ont d'ores et déjà pris une série de mesures visant à répondre aux demandes de soutien économique qui leur ont été adressées par la Pologne.

.../...

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

9. Conformément à leur intention, manifeste dans leur déclaration du 13 juin 1980 à Venise, d'oeuvrer d'une manière plus concrète en faveur de la paix et de prendre les contacts nécessaires avec toutes les parties concernées, les Neuf ont confié à la présidence du Conseil une mission de prise de contacts, qui a été réalisée par M. Thorn durant le second semestre 1980.

Un rapport a été établi dans le cadre de la coopération politique cherchant, conformément aux instructions du 15 septembre 1980 des ministres des Affaires étrangères des Neuf, à donner un contenu concret aux principes de la déclaration de Venise.

Ce travail a été approuvé par les ministres des Affaires étrangères des Neuf à Bruxelles les 24 et 25 novembre et par le Conseil européen qui s'est tenu à Luxembourg les 1er et 2 décembre.

En vue d'une exploration plus approfondie des formules élaborées dans le rapport ainsi approuvé, et avec la volonté d'encourager un climat plus favorable à des négociations, le Conseil européen a décidé de nouer de nouveaux contacts avec les parties concernées, parallèlement à la poursuite des réflexions internes.

Les ministres des Affaires étrangères des Dix, réunis à Bruxelles le 20 janvier 1981, ont donné mandat à la présidence néerlandaise pour la poursuite de cette action européenne.

.../...

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE
C (81) 66

10. Les pays membres sont conscients de ce que l'occupation de l'Afghanistan par les troupes soviétiques représente une dure épreuve pour le peuple afghan et provoque un afflux massif de réfugiés. Ils réitèrent leur disponibilité à prendre et à soutenir toute initiative visant à promouvoir une solution politique qui prévoie le retrait des troupes étrangères de l'Afghanistan, assure au peuple afghan le libre exercice de son droit à l'autodétermination et permette à l'Afghanistan de retrouver sa position traditionnelle d'Etat indépendant, neutre et non aligné. Dans cet esprit, ils accueillent favorablement l'initiative qui a fait l'objet de la résolution des Nations unies du 20 novembre 1980 et celle qui a été avancée récemment par la France.

.../...

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

11. Chaque gouvernement entend, en ce qui le concerne, respecter scrupuleusement les dispositions de la Charte des Nations Unies, y compris celles qui ont trait à la sécurité internationale, et les décisions obligatoires du Conseil de Sécurité prises en vertu du Chapitre VII.

12. Dès le 23 septembre 1980, les ministres des Affaires étrangères des Neuf, réunis à New-York, ont, dans une déclaration consacrée au conflit entre l'Iran et l'Irak, rappelé "l'importance capitale que revêt pour la communauté internationale toute entière la liberté de navigation dans le Golfe, à laquelle il est impératif de ne porter aucune atteinte".

13. Dans la même déclaration, les Neuf ont exprimé leur vive préoccupation devant la confrontation militaire qui oppose l'Irak et l'Iran. Notant le caractère bilatéral du conflit en cours, ils ont souligné la nécessité d'éviter tout ce qui pourrait lui donner une dimension plus large. Ils comptent à cet égard que la retenue observée par les autres Etats, et notamment par les grandes puissances, se maintiendra. Ils ont approuvé l'appel lancé par le Secrétaire général de la Conférence islamique en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et, se référant aux consultations engagées par M. Waldheim, Secrétaire général de l'ONU, se sont déclarés prêts à soutenir toute initiative internationale propre à favoriser un règlement politique du différend.

.../...

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE

C (31) 66

14. Le 20 janvier 1981, les Dix ont exprimé leur grande satisfaction à la suite de la décision des autorités iraniennes de libérer sains et saufs les membres du personnel de l'ambassade des Etats-Unis à Téhéran, détenus comme otages depuis plus d'un an.

Les Dix considèrent en conséquence que les mesures prises envers l'Iran à la suite de leurs déclarations du 22 avril et du 18 mai 1980 ne s'imposent plus, et qu'il revient à chacun des Etats membres de prendre les dispositions qu'il estime utiles au rétablissement de relations adéquates.

Dans le même contexte, les Dix ont par ailleurs lancé un appel au gouvernement de la République Islamique de l'Iran pour qu'il accélère la libération des quatre citoyens britanniques encore détenus dans ce pays. Depuis lors, trois d'entre eux ont été libérés.

U.E.O. DIFFUSION RESTREINTE